



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ANIOS TSA

Code du produit: 1060000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.

Adresse: Pavé du Moulin,59260.LILLE - HELLEMES.FRANCE.

Téléphone: + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax: + 33 (0)3 20 67 67 68.

e.mail : fds@anios.com

www.anios.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyage et désinfection des surfaces et matériels

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|---------|-----------|--------------|-------|----------|-----------------|
| 603-117-00-0 | 67-63-0 | 200-661-7 | PROPANE-2-OL | Xi F | 11 36 67 | 2.5 <= x % < 10 |

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

CAS 27083-27-8 CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xn N R: 50/53-37/38-43-41-22

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Mousses spéciales pour liquides polaires, poudres et dioxyde de carbone.

Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Point d'eau à proximité.

Assurer une bonne aération du local.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.

Température de stockage conseillée : de +5°C à +30°C.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|------------|------------|------------|------------|-------------|--------|---------|
| 67-63-0 | - | - | 400 | 980 | - | 84 |
| Allemagne | Catégorie: | MAK-ppm: | MAK-mg/m3: | Notes: | Notes: | |
| 67-63-0 | II.1 | 200 | 500 | C | | |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm: | TWA-mg/m3: | STEL-ppm: | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes: |
| 67-63-0 | (400) | (983) | (500) | (1230) | - | S |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Suisse | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Temps: | RSB: |
|-------------|------------|------------|------------|-------------|-----------|------|
| 67-63-0 | 500 mg/m3 | 200 ppm | 1000 mg/m3 | 400 ppm | 4x15 | B |
| Slovaquie | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 67-63-0 | 200 ppm | 500 mg/m3 | II..1 | | | |
| Rep.Tchèque | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 67-63-0 | 500 mg/m3 | 1000 mg/m3 | - | - | - | |
| Belgique | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 67-63-0 | 400 ppm | 500 ppm | - | - | - | |
| Pologne | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 67-63-0 | 900 mg/m3 | 1200 mg/m3 | - | - | - | |
| Espagne | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: | |
| 67-63-0 | 400 ppm | 500 ppm | - | - | - | |

Protection respiratoire :

En cas de pulvérisation ou en cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié. Notamment masque de type A2P2

Protection des mains :

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.
Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mettre à la disposition du personnel des lunettes de sécurité à protection latérale.
Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après toute manipulation.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

| | |
|--|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement : | |
| pH de la substance/préparation : | Acide faible. |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | 3.20 . |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé |
| | Incombustible. |
| Pression de vapeur : | non concerné. |

| | |
|--------------------|----------|
| Densité : | < 1 |
| Densité relative : | +/- 0.99 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |

Autres informations:

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |
| Odeur : | parfumée |

Combustibilité (préparation similaire) : la préparation n'entretient pas la combustion (AFNOR XP T73-810)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

- Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- Ne pas pulvériser sur une flamme ou tout autre corps incandescent.

Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

En cas d'ingestion :

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Evaluation de l'effet irritant/corrosif sur la peau chez le lapin (OCDE 404) :
La préparation, testée telle quelle, apparaît irritante pour la peau.
Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Evaluation de l'effet irritant/corrosif sur l'oeil chez le lapin (OCDE 405) :
La préparation, testée telle quelle, apparaît irritante pour l'oeil.
Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmolements.

Autres données :

Evaluation du potentiel de sensibilisation cutanée chez le cobaye (OCDE 406) :
La préparation n'est pas classée parmi les produits chimiques pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.

Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les cours d'eau.
Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| | |
|---------|---|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| S 23 | Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. |
| S 37 | Porter des gants appropriés. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| | S 61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |
| S 60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| | Contient du CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMÉTHYLÈNE BIGUANIDE |

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

| | |
|-------------------|--|
| Tableau N° 49 | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. |
| Tableau N° 49 Bis | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. |
| Tableau N° 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| Tableau N° 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en

application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|------|--|
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 36 | Irritant pour les yeux. |
| R 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums